

<b>Nombre de membres en exercice</b> : 19		<b>Séance du jeudi 21 octobre 2021</b>	
		L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Georges TINET.	
<b>Présents</b> : 14		<b>Sont présents</b> : Georges TINET, Jean-François LAMOUREUX, Florence GRAVA, Jérôme PLAZANET, Fabienne DUCHER, Yves BERNARDI, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Fabrice BALDO, Thierry CHAFER, Christelle PANAFIEU, Yannick DETRE, Thomas VIGOUROUX, Jérémy CUBIZOLLE	
<b>Votants</b> : 17		<b>Représentés</b> : Jacqueline BOUYGES, Francis HILLAIRE, Sandra CAMPESE	
		<b>Excuses</b> :	
		<b>Absents</b> : Sabine CHABANON, Manon COURTINE	
		<b>Secrétaire de séance</b> : Jérémy CUBIZOLLE	

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet : Finances - Virements de crédits - DE 47 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 288	Installat°, matériel et outillage techni	-3000.00	
2051	Concessions, droits similaires	3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Objet : Urbanisme - Déclarations préalables - DE 48 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R\*421-12 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et de ses autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzat La Combelle approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que depuis le 05 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture et le ravalement de façade n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés...);

Considérant qu'en application du nouvel article R\*421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures et les ravalements de façades à déclaration sur le territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures et tous les ravalements de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune d'AUZAT-LA COMBELLE ;

La clôture et la façade constituent des éléments architecturaux structurants et fondamentaux dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'ils sont des ouvrages immédiatement perceptibles de la voie publique et susceptibles d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité ;

Cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture et de ravalement de façade permet d'assurer le respect des règles d'urbanisation figurant au Plan Local d'Urbanisme, et au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par seize (16) voix pour, une (1) abstention (J. PLAZANET) :

\* De soumettre l'édification des clôtures et le ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

\* D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

#### Objet : Urbanisme - Modifications n°5 du PLU de Brassac les Mines - DE 49 2021

Monsieur le Maire indique que l'Agglo Pays d'Issoire a transmis pour avis la modification n° 5 du PLU de Brassac Les Mines.

Cette modification concerne :

- **la transformation de la zone AU<sub>i</sub> de la Coussonnière en deux zones AU distinctes** pour accueillir des activités commerciales sur une surface compatible avec les prescriptions du SCOT et permettre la création de logements entre la future zone commerciale et l'actuelle zone AU<sub>f</sub> ;

- **l'actualisation du zonage du PLU concernant le lotissement Côte de l'Air** : le lotissement ayant été aménagé sur une zone AU<sub>a</sub> du PLU, et son aménagement étant désormais terminé, il convient de basculer ce secteur en zone U<sub>g</sub> du PLU ;

- **la mise à jour la liste des emplacements réservés** et création d'éventuels nouveaux emplacements réservés pour prendre en compte les nouveaux projets de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par huit (8) voix pour (G. TINET, LAMOUREUX (2), F. GRAVA, M.L. MARIANY, F. BALDO, Th. CHAFER, Y. DETRE) et neuf (9) abstentions, d'émettre un avis favorable à la modification n° 5 du PLU de Brassac les Mines.

#### Objet : Intercommunalité - Rapport de la CLECT 2021 - DE 50 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une (1) voix pour (G. TINET) et seize (16) contre

- Ne valide pas le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;

Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API

#### Objet : Autres domaines de compétences - Mise à disposition de la licence IV - DE 51 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° de 25 2021 du 07 avril 2021 qui l'a autorisé à rechercher et acquérir une licence 4 pour le restaurant **situé 8 rue Ambroise Croizat à La Combelle** dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Il précise alors que cet achat a été réalisé et signé à l'Office notarial Bouron-Oliver et Basset moyennant le prix de 8 000 €.

Il appartient maintenant de concrétiser la mise à disposition au restaurant et de fixer éventuellement une participation pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- mettre à disposition de Monsieur PRADET Patrick en sa qualité de gérant du restaurant situé 8 rue Ambroise Croizat à La Combelle la licence 4 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- fixer la redevance annuelle à cent vingt euros (120 €) payable en une seule fois au mois de novembre, étant précisé que le premier versement interviendra en novembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

#### Objet : Bourse au permis de conduire - DE 53 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015/02/25/16 du 25 février 2015 qui a mis en place la bourse au permis de conduire.

Les auto-écoles partenaires sont les suivantes : Auto-école Bonne Conduite, Auto-école La Florinoise à Brassac-Les Mines.

Il s'avère que La Florinoise a une seconde agence à Sainte Florine.

Monsieur le Maire propose alors de conventionner aussi avec l'agence de Saint Florine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) de confirmer le partenariat existant avec Auto-école Bonne Conduite, Auto-école La Florinoise à Brassac-Les Mines » ;

2) d'accepter le partenariat avec l'auto-école « La Florinoise agence de Sainte Florine » sur la base des conditions fixées dans les délibérations du 25 février 2015 et 23 février 2017.

3) d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec ces trois auto-écoles sur la base des conditions fixées dans les délibérations précitées.

### **Délégations du Maire :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 11 juin 2020 lui confiant certaines délégations, il a confié le marché de la rénovation thermique du bâtiment Emile Zola à la Combelle, sur la base du règlement de la consultation et après avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 23 septembre 2021, à l'entreprise FORET pour un montant H.T. de 40 315,78 €.

### **Questions diverses :**

#### **Lignes de gestion et temps de travail**

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 crée de nouvelles obligations pour les collectivités :

- d'une part, elles doivent arrêter des lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.
- d'autre part, elles doivent abroger avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 les régimes dérogatoires aux 35 heures lorsqu'ils existent encore.

Les collectivités ont l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2021 après avis du Comité Technique.

**L. PLANCHE** souhaite savoir qui est propriétaire de la Chapelle à la Combelle. Monsieur le Maire lui répond qu'elle appartient à la paroisse Saint Jacques des Monts et des Mines, en effet sa construction est postérieure aux dispositions de la loi du 09 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat.

Elle demande l'installation de poubelles près du stade d'entraînement de Basse-Combelle. Si l'installation peut être réalisée, la crainte que des déchets éparses, comme actuellement, soient toujours retrouvés est évoquée du fait que l'endroit est isolé.

### **J. CUBIZOLLE** évoque :

La Journée du Patrimoine a connu un succès avec la présence d'une quarantaine de personnes à qui l'association du Vieux bourg a offert le pôt de l'amitié.

L'état de l'église d'Auzat dont la toiture et l'intérieur (infiltrations) nécessitent des travaux importants et coûteux même s'ils sont subventionnés. La discussion s'engage sur ce constat et le fait que l'entretien de ce bâtiment n'a pas fait l'objet de programmation depuis très longtemps. Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier à la DRAC pour solliciter, dans un premier temps, la réalisation de la toiture pour mettre hors d'eau ce bâtiment.

**Service technique : J.F. LAMOUREUX** détaille le travail effectué en plus du travail permanent, notamment le crépissage du mur du cimetière et la peinture de la signalisation routière.

**F. DUCHER et J. PLAZANET** relatent la réunion des associations dont il ressort que celles-ci ne sont pas opposées au projet proposé par la commune... et la création d'un compte Whats'App.

**J. PLAZANET** explique la tenue des 2 conseils d'école : A la Combelle, un effectif de 90 élèves pour la rentrée scolaire de septembre 2022 est envisagé. Une association des parents est en cours de création.

A l'école d'Auzat, la prévision d'effectif est de 50/55 élèves pour la rentrée de septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.